



COMPTE RENDU REUNION DE BUREAU DU 12 FEVRIER 2007

Le Bureau de la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine s'est réuni le 12 février 2007 à 9h00 en la salle de la Communauté de Communes sur convocation en date du 1^{er} février 2007, sous la Présidence de Monsieur Guy CHEMIN.

Présents et participants au vote : MM. Benoît GATINET, Marie Jeanine SAMYN, Alain VASTEL, Claude BLONDEL, Francis GUERINOT, Alain MICHALOT, Jean LOSSON, Guy CHEMIN, Maryvonne MAMEAUX, Damien MERCIER, Annick THIETARD

Présents non votants : MM. Neuville LAMBERT, Gérard LEBOURG

Présents : MM. Roselyne LOSSY, Philippe AUBRY (DDE), Frédéric SCRIBOT (DDE), Christian TRUFFERT (DDE)

1. Intervention des services de la DDE : Nouvelle organisation des services de l'Équipement

Depuis le 1^{er} janvier 2007 les services de l'équipement font l'objet d'une réorganisation en raison d'un partage des compétences entre les services de l'État et les services du Département.

Concrètement cette réorganisation se traduit par une diminution du nombre de subdivisions territoriales. Ainsi, la subdivision de Pont-Audemer compte désormais huit cantons.

La subdivision de Pont-Audemer a été maintenue en raison de la demande sur le secteur (il était prévu de tout regrouper à Evreux ou Bernay). La subdivision est actuellement au complet

Le rôle de l'Etat a été redéfini :

- maîtrise d'œuvre : l'Etat ne assure la maîtrise d'œuvre que lorsqu'il existe une carence du secteur privé dans le domaine en question.
- Assistance à maîtrise d'ouvrage : les services de l'Équipement peuvent assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour aider une collectivité à définir un programme
- Tout ce qui concerne les lotissements et les logements sociaux est désormais traité à la subdivision et non plus à Evreux, ce qui permettra de réduire les délais d'instruction.
- Urbanisme : le 9 janvier 2007 un décret engageant la réforme du code de l'urbanisme est paru, cette réforme va simplifier le droit de l'urbanisme pour les particulier.
- Une réunion d'information et de formation destinée aux élus et au personnel des collectivités est prévue.

Accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) : à l'avenir, il sera possible de faire réaliser par les services de l'Etat un diagnostic sur l'ensemble des installations ERP et IOP (par exemple les trottoirs) la loi prévoit que le diagnostic reconnaisse les endroits où il y a une impossibilité technique, il permettra d'étudier d'autres solutions.

2. Programmation des investissements

Monsieur MARC présente aux membres du bureau le programme des investissements de voirie, réalisé avec l'assistance de la DDE.

Les membres du bureau ont sélectionné parmi la liste d'investissements à réaliser, ceux qu'il serait souhaitable de lancer en 2007.

3. Assainissement non collectif : programmation des diagnostics par commune

Le bureau décide de retenir l'ordre suivant pour la réalisation des prochains diagnostics :

- Saint Samson de la Roque
- Saint Ouen des Champs
- Saint Thurien
- Sainte Opportune la Mare
- Saint Aubin sur Quillebeuf
- Quillebeuf sur Seine
- Trouville la Haule
- Bourneville

4. Assainissement collectif : validation du dossier de consultation des entreprises pour la construction de la station de Quillebeuf sur Seine et la réhabilitation du lagunage

Une réunion de travail s'est tenue le 8 février 2007, elle a permis de définir les modalités de programmation de la consultation à mettre en œuvre en vue de la réhabilitation de la station d'épuration de Quillebeuf.

Il s'agira d'une procédure négociée, avec dans un premier temps un appel à candidature qui permettra de sélectionner les candidats admis à présenter une offre. Des options seront imposées auxquelles les candidats devront obligatoirement répondre. Les candidats pourront également présenter des variantes.

Les négociations devraient être menées début juillet pour obtenir des propositions pour septembre / octobre pour déposer ensuite les demandes de subventions.

Une autre réunion prévue le 3 avril à 9h30 traitera des modalités de réhabilitation du lagunage de Trouville la Haule.

5. Questions diverses

○ Plan d'occupation des sols de Trouville la Haule

Le plan d'occupation des sols de Trouville la Haule impose sur des contraintes pour la construction des bâtiments la zone d'activités « Mare du Hamel », en particulier une pente de toit importante. Cette obligation entraîne des coûts supplémentaires construction et d'utilisation du bâtiment.

La société Baby Tanker, qui lors de l'achat d'un terrain sur cette zone s'était engagée à construire un bâtiment dans les trois ans rencontre aujourd'hui des problèmes pour l'obtention d'un permis de construire en raison de ces prescriptions.

Le problème est présenté à Monsieur AUBRY, subdivisionnaire de la DDE. Qui précise qu'une révision simplifiée du POS peut être réalisée rapidement.

Il est donc suggéré que la Commune de Trouville la Haute engage cette procédure le plus rapidement possible.

- **Vente de bornes en granit**

Le Président expose que, suite à la modification des travaux d'aménagements du pourtour de l'église de Quillebeuf sur Seine, nous avons en stock au Centre Technique de la voirie, environ 50 bornes en granit.

Après en avoir délibéré, le Bureau décide de vendre ces bornes au prix unitaire de 75 €.

- **Lutte contre le ruissellement**

Dans le cadre de la lutte contre le ruissellement des études doivent être réalisées sur des terrains agricoles.

Un des exploitant de ces terrains refuse aux techniciens de pénétrer sur son terrain et ce malgré un arrêté du Préfet nous y autorisant.

Après des tentatives de rencontre avec cet habitant et de règlement amiable, un courrier lui a été envoyé en recommandé avec accusé de réception avec copie à la gendarmerie, au Préfet, à Monsieur Mercier et à Madame Mameaux.

Le Président rappelle en outre qu'au cours de la dernière Assemblée Générale, le Conseil l'avait autorisé à mettre en œuvre une procédure de déclaration d'utilité publique pour la réalisation des ouvrages hydrauliques des sous bassins versant d'Aizier et de Sainte Croix sur Aizier.

- **Entretien du chemin de la Croix de la Devise**

Par un courrier en date du 27 janvier 2007, le médiateur de la République nous informait qu'il avait été sollicité par Monsieur LANGLET, en ce qui concerne l'entretien du chemin de la Croix de la Devise par lequel il peut accéder à sa propriété. Selon lui ce chemin est un chemin public. Or il n'est pas entretenu et il se détériore.

Monsieur BLONDEL affirme que ce chemin est un chemin privé, de plus il n'apparaît pas sur le cadastre de la commune.

Un courrier sera donc envoyé au médiateur de la République pour lui demander que Monsieur LANGLET justifie ses dires, en fournissant des documents.